



VILLE D'ORGON

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. YTIER CLARETON A., AJAL S., BERALDI A. BRANCHU J., BRIOTET DEVOUX S., BRUNA G., DENICOLAI, M., DEVOUX JL, FONTAN C., GIRAUD A., LARELLE K., LEBIGRE S., MALLET H., MERAH I., PESTIAUX N., PORTAL S., POZZO DESCHANEL E., RE S., RIEUX R., TRIAT S., ZANONE S.,

Absents et excusés : Mme et MM. GAUDIN L., THURIN G.,

Procuration : Mme GAUDIN L. à YTIER CLARETON A et THURIN G. à RE S.,

Secrétaire de séance : Mme LARELLE K., désignée par l'assemblée.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 23

Nombre de votants en nombre de présents : 21

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 20/05/2026 -(PJ)

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

3- RESSOURCES HUMAINES :

- Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial dans le cadre des élections professionnelles 2026

4- INSTITUTIONS :

- Élections sénatoriales – Élection des délégués et suppléants du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/05/2026

Le procès-verbal de la séance du 20 Mai 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Observations formulées avant le vote :

M. MALLET revient sur les décisions prises concernant les demandes de subventions et indique que sept décisions sur neuf comportent des montants erronés.

Madame le Maire précise que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a contacté la commune à ce sujet la veille du Conseil municipal. Elle indique que les services travaillent actuellement sur ces dossiers et que les décisions corrigées seront présentées lors d'un prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré à la majorité

Voix pour	18
Voix contre	5
Abstentions	0

RESSOURCES HUMAINES : Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial

Délibération 043_2026 Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial dans le cadre des élections professionnelles 2026

Dans le cadre du renouvellement du Comité Social Territorial de la commune d'Orgon, et en vue de l'organisation des élections professionnelles de la fonction publique territoriale prévues le 10 décembre 2026, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, de fixer :

- le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) ;
- le maintien ou non du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Comité Social Territorial de la commune d'Orgon a été créé par délibération du Conseil municipal en date du 1er juin 2022.

Au 1er janvier 2026, l'effectif de la commune d'Orgon est de 50 agents. Pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé entre 3 et 5.

Il est proposé de fixer la composition du Comité Social Territorial comme suit :

- 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants ;
- 3 représentants titulaires de la collectivité et 3 représentants suppléants ;
- maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges ;
- recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Social Territorial, de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

INSTITUTIONS : Élections sénatoriales – Élection des délégués et suppléants du Conseil municipal

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à l'élection des délégués et suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre 2026.

En application des dispositions du Code électoral, les communes de 1 000 habitants et plus procèdent à cette désignation au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Par arrêté préfectoral, la commune d'Orgon doit élire :

- 7 délégués titulaires ;
- 4 suppléants.

Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les délégués et suppléants sont élus simultanément sur une même liste.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à procéder à l'élection des 7 délégués titulaires et des 4 suppléants appelés à représenter la commune d'Orgon au sein du collège électoral chargé de l'élection des sénateurs.

À l'issue des opérations électorales, sont proclamés élus :

DELEGUES TITULAIRES ELUS

Mme	YTIER CLARETON	Angélique
M.	DEVOUX	Jean-Louis
Mme	BRIOTET DEVOUX	Sophie
M.	BERALDI	Aurélien
Mme	THURIN	Graziella
M.	MALLET	Hervé

DELEGUES SUPPLEANTS ELUS

M.	POZZO DESCHANEL	Eric
Mme	PESTIAUX	Nathalie
M.	RIEUX	Robert
Mme	DENICOLAI	Miranda

Clôture de la séance à 20h30

Le prochain conseil municipal est prévu le 08/07/2026.

La secrétaire de séance

Madame le Maire



